

MAIRIE DE ROCHE
Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 28 DECEMBRE 2023



L'an deux mil vingt-trois, le 28 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 20 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Audrey ANTOUARD - Léa REVELLIN – PIALET - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT –

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Catherine PILLOIX
Aurélie VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME
Nicolas ISSEMANN
Pierre SIMIAN
Erwin KOSTUS

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10
Présents :	14
Votants :	16

Madame Catherine PILLOIX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Achat fonds de commerce « BO' BAR »
- 2 - Budget principal 2023 – Décision modificative n° 3
- 3 - Acquisition de la parcelle C 230
- 4 - Budget assainissement 2023 – Décision modificative n° 1

DELIBERATIONS

Délibération n° 2023 12 73 : Achat fonds de commerce « BO' BAR »

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de soutenir le commerce local, il est envisagé d'acquérir, par une vente aux enchères, le fond de de commerce situé au 1479, route d'Artas à ROCHE,
L'acquisition de ce fonds s'élève à 40 000 € auxquels s'ajoutent les frais de vente et les frais annexes, soit un total de 48 762.42 €,

Cette acquisition comprend

- Les biens incorporels : la dénomination commerciale, la clientèle, l'achalandage, le droit au bail pour le restant à courir, la licence IV
- Les biens corporels : objet mobiliers, agencements, le matériel de toute nature servant à l'exploitation du fonds

Vu la délibération n° 2020_06_17 du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour passer un marché dans la limite d'une enveloppe de 25 000 € HT,

Bernard COCHARD précise l'intérêt pour la commune d'acquérir ce fond de commerce et la licence IV. Si le bien n'est pas acquis dans sa globalité, il sera vendu lot par lot. Et la licence IV pourrait alors partir dans une autre commune.

Afin de maintenir des commerces dans la commune, il est nécessaire que la mairie rachète ce fond pour le louer par la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition du fonds de commerce « BO'BAR » pour un montant total de 48 762.42 € (valeur du bien plus les divers frais),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Délibération n° 2023_12_74 : Budget principal 2023 – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits entre les différents chapitres d'investissement,

Il est proposé de modifier le budget principal de la façon suivante :

DEPENSES	DEPENSES
Chapitre 21	Chapitre 20
Art 2111 :	Art 2088 :
- 55 000.00 €	+ 55 000.00€

Cette décision modificative n° 3 ne modifie en rien l'équilibre global du budget primitif 2023 en section d'investissement qui s'élève à 2 596 234.71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2023

Délibération 2023_12_75 : Acquisition de la parcelle C 230

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de mener à son terme, le projet de réalisation d'une caserne de sapeurs-pompiers sur la commune de ROCHE regroupant les centres de Four et Roche, il est envisagé d'acquérir la parcelle C 230 pour une superficie de 3 756 m2.

Cette dernière sera, par la suite, cédée gratuitement au SDIS de l'Isère qui mènera à bien le projet de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition au prix de 10 €/m2 la parcelle C 230 d'une superficie de 3 756 m2
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce bien au SDIS de l'Isère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Délibération n° 2023 12 76 : Budget assainissement 2023 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits entre les différents chapitres de fonctionnement,

Il est proposé de modifier le budget principal de la façon suivante :

DEPENSES	DEPENSES
Chapitre 011	Chapitre 65
Art 611 :	Art 658 :
- 8 000.00 €	+ 8 000.00€

Cette décision modificative n° 1 ne modifie en rien l'équilibre global du budget primitif 2023 en section de fonctionnement qui s'élève à 265 656.51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2023

INFORMATION DU MAIRE

-Le bar du village est en cours de vente.

-Les vœux à la population auront lieu le dimanche 7 janvier à 11h00 à la salle de l'Arche

En fin de cérémonie, Laura CLEMENT sera honorée pour son titre de championne de France en équitation western. Les futurs gérants du bar au Bois de Roche seront présentés. Les présidents du comice Roche 2024 interviendront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

**Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au
Vendredi 26 janvier 2024 à 20h00 en mairie**

Le Maire,
Bernard COCHARD,

La secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX,



